



Le CAVAC dispense des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel, ses proches, ainsi qu'aux témoins. Le CAVAC travaille en collaboration avec les intervenants du milieu judiciaire, du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires. Madame Sylvie Biscaro, directrice générale du CAVAC de la Mauricie, répond aux questions de l'AQDR.

Quel est le rôle de votre organisme ?

Le CAVAC dispense des services de première ligne **gratuits et confidentiels**. L'aide est disponible, que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable. L'intervention auprès des victimes s'effectue dans le respect de leurs besoins et à leur rythme. Elle s'appuie sur la capacité qu'ont les victimes de gérer leur propre vie et de prendre les décisions qui les concernent.

Le personnel du CAVAC de la Mauricie est composé de 15 employés (11 au siège social et au Palais de justice de Trois-Rivières, 3 au point de services de Shawinigan et un à La Tuque). L'équipe du CAVAC de la Mauricie est composée de professionnels formés en service social, en psychoéducation, en sciences humaines, en criminologie et en techniques d'éducation spécialisée. Les intervenants sont spécifiquement formés en victimisation, afin de répondre de façon adéquate aux besoins de la clientèle.

Quels services offrez-vous ?

- **L'intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire**

Cette intervention se traduit par du support, de l'écoute et du suivi judiciaire¹ dans le cadre du cheminement d'une plainte. Ces services permettent l'actualisation de moyens visant à faciliter le passage des victimes et des témoins à la Cour criminelle.

- **L'information sur les droits et recours**

Afin de veiller au respect des droits et recours des victimes, celles-ci sont informées des indemnités auxquelles elles sont admissibles. Elles sont, de plus, avisées de leurs droits au sein des procédures judiciaires telles : déclaration de la victime, recours civils, commissions des libérations conditionnelles.

- **L'assistance technique**

Lorsqu'une personne victime doit compléter certains formulaires inhérents à sa situation, le CAVAC offre une assistance technique. Ce service se traduit par de l'aide au niveau de formulaires concernant l'IVAC², la déclaration de la victime, les libérations conditionnelles et la demande d'attestation en vue de la résiliation d'un bail en matière de violence conjugale ou d'agressions sexuelles.

- **L'accompagnement de la personne victime**

Ce service permet de supporter les victimes dans les actions leur permettant de reprendre du pouvoir sur leur vie et de faciliter leur réadaptation. Ces dernières sont informées et accompagnées dans leurs démarches auprès du réseau public, communautaire, privé et des services de justice.

- **L'orientation vers les ressources spécialisées**

Lorsque la situation de l'individu et sa condition physique, psychologique, sociale et financière requièrent des services spécialisés, celui-ci est informé et référé vers les ressources appropriées.

¹ L'aide est aussi offerte sans une plainte à la police.

² Indemnisation des victimes d'actes criminels.

Depuis combien d'années existe le CAVAC ?

Depuis le 1er février 1990, des services sont offerts à la population. Au Québec on retrouve 16 CAVAC avec des points de services dans toutes les régions administratives. On peut consulter le site provincial du Réseau des CAVAC du Québec à l'adresse suivante : www.cavac.qc.ca.

Peut-on faire appel à vous par téléphone ?

Oui, en nous contactant au **(819) 373-0337** ou par courriel au cavacmauricie@qc.aira.com. Également, au numéro provincial sans frais, **1 866 LE CAVAC** ou le **1 888 552 2822**. Un intervenant effectuera l'évaluation de la demande en offrant les services du CAVAC.

Où est situé votre bureau ?

L'organisme est composé d'un siège social situé au 118 rue Radisson à Trois-Rivières, et de 3 points de services dans les Palais de justice de Trois-Rivières, Shawinigan et La Tuque. Le siège social reçoit l'ensemble des appels de la clientèle. Les demandes sont réparties au siège social ou dans les points de services, considérant le lieu de résidence de la victime ou l'endroit où s'est produit le crime.

Combien de personnes aidez-vous ?

Au cours de l'année 2006-2007, notre organisme a traité 2 897 demandes de services et a effectué 1 597 accompagnements à la Cour. On observe une augmentation des demandes de services chez les hommes : 32% de la clientèle est masculine. Durant cette période, 149 personnes âgées de 65 ans et plus ont consulté le CAVAC : 39,6% d'entre elles sont victimes de crimes contre la propriété et 58,4% de crimes contre leur personne.

Les gens font-ils souvent appel à vous ?

Les personnes qui font appel à nos services sont souvent référées par le milieu judiciaire. Elles sont aussi directement contactées par les intervenants du CAVAC au début d'une procédure judiciaire au criminel. On constate que l'organisme est mieux connu et que la référence s'effectue de plus en plus par des personnes de leur entourage.

Pourquoi demander votre assistance ?

C'est d'abord obtenir un soutien professionnel suite à un événement traumatisant, une aide immédiate et personnalisée. C'est se sentir écouté, respecté, accompagné tout en recevant les informations concernant le processus judiciaire et les droits et recours.

En conclusion, que diriez-vous à une personne qui a vécu un acte criminel et qui hésite à consulter le CAVAC ?

Qu'elle n'est pas seule, qu'il est important de venir chercher l'aide que nous lui offrons. Que les services sont gratuits et confidentiels. Que les intervenants du CAVAC sont formés pour épauler les personnes dans le respect de leurs choix et de leur autonomie. Plus vite la personne est soutenue et assistée, meilleures sont les chances de prévenir chez elle l'apparition d'un stress post-traumatique ou de l'atténuer. Également, n'oublions pas les proches pour qui l'acte criminel occasionne aussi des réactions et des conséquences. Le CAVAC est exclusivement voué à l'aide aux personnes victimes d'actes criminels, à leurs proches et aux témoins. Les équipes pluridisciplinaires assurent des services de qualité. Les intervenants, au-delà de leurs compétences strictement professionnelles, donnent à leur intervention une touche humaine empreinte de respect et d'empathie. Toute personne peut nous contacter pour obtenir du soutien et de l'information suite à un événement criminel. ■

CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler

